



**Conseil des Arts
du Canada**

**Canada Council
for the Arts**

SERVICE DE LA MUSIQUE

Programme d'aide aux chorales professionnelles : Aide de projets

Veuillez suivre les trois étapes ci-dessous pour présenter une demande de subvention :	
1^{re} étape	Lisez les lignes directrices pour connaître l'objet du programme, les candidats et les activités admissibles, le montant des subventions, le processus et les critères d'évaluation, etc.
2^e étape	Lisez la section intitulée Renseignements importants à l'intention des candidats . Si cette rubrique ne répond pas à toutes vos questions concernant le programme ou le processus de demande, communiquez avec l'agent de programme dont les coordonnées figurent ci-dessous.
3^e étape	Remplissez toutes les sections du formulaire de demande ci-joint et assurez-vous, à l'aide de la liste de vérification (partie E du formulaire), que vous avez bien rempli toutes les sections pertinentes et joint toute la documentation d'appui requise.

Le Conseil des Arts du Canada, engagé à respecter l'équité et l'inclusion, accueille les demandes provenant des diverses communautés autochtones, culturelles et régionales, y compris les personnes handicapées.

Date limite

Le 15 janvier

Si la date limite tombe une fin de semaine ou un jour férié, elle est reportée au jour ouvrable suivant. Votre demande remplie, accompagnée de toute la documentation d'appui requise, doit être oblitérée par la poste au plus tard à la date limite.

Les demandes incomplètes, mises à la poste après la date limite ou transmises par télécopieur ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Renseignements supplémentaires

André Jutras, agent de programme

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada

350, rue Albert, C. P. 1047

Ottawa (Ontario) K1P 5V8

andre.jutras@conseildesarts.ca

1-800-263-5588 (sans frais) ou 613-566-4414, poste 5071

ATS: 1-866-585-5559

MUG4bF 11-11



LIGNES DIRECTRICES DU PROGRAMME

<p>Mandat du service de la musique</p>	<p>Le Service de la musique soutient le développement constant d'une musique canadienne de qualité exceptionnelle, dont la motivation première est artistique, et créée, interprétée, produite et diffusée par des artistes et des organismes artistiques professionnels canadiens témoignant de la diversité culturelle, créative et intellectuelle du Canada au bénéfice du public canadien et international.</p>
<p>Objectifs du programme</p>	<p>Énoncé</p> <p>Le chant choral est probablement la forme d'art la plus répandue chez les Canadiens de tous âges, que ce soit dans les communautés religieuses ou culturelles, dans les écoles ou les établissements d'enseignement ou dans bien d'autres situations. Nous distinguons trois types d'intervenants au sein de cette très vaste communauté : les sociétés chorales, les spectateurs et les artistes.</p> <p>Tout en reconnaissant qu'il s'agit encore et surtout d'une communauté composée de bénévoles, le Canada a contribué, au cours des 20 dernières années, à faire de la chorale professionnelle un domaine solide et dynamique. Le Conseil des Arts du Canada s'associe avec les intervenants de la scène professionnelle des activités chorales, qui veillent à stimuler l'intérêt du public pour la musique chorale au Canada et son appréciation de celle-ci.</p> <p>L'aide de projets vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à promouvoir l'enrichissement du répertoire d'oeuvres canadiennes; et • à encourager les programmes novateurs d'éducation et de diffusion ayant pour but d'attirer et de servir de nouveaux publics pour la musique chorale, y compris les jeunes publics.
<p>Description du programme</p>	<p>Le Programme d'aide aux chorales professionnelles comprend deux volets : Aide pluriannuelle et annuelle et Aide de projets.</p> <p>Un projet se définit comme une activité ou un événement qui doit avoir lieu à une date précise et pour lequel un budget est établi. Les subventions de projets doivent servir à payer des coûts précis de création artistique, de production et de promotion et non pas à financer la structure administrative et les activités générales de l'organisme.</p> <p>Les lignes directrices et le formulaire de demande pour le volet Aide pluriannuelle et annuelle font l'objet de documents distincts.</p>
<p>Admissibilité</p>	<p>Pour être admissible à une subvention de projets, une chorale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • être une chorale professionnelle canadienne constituée en société sans but lucratif; • avoir terminé au moins deux saisons de concerts professionnels; • posséder un noyau ou un groupe régulier de chanteurs; • avoir planifié une saison d'activités (concerts) offrant un éventail de programmes produits indépendamment où seront présentées des oeuvres de compositeurs canadiens; • avoir un directeur artistique ou un chef de chœur professionnel qui est rémunéré, et une infrastructure administrative solide qui appuie ses activités artistiques;

<p>Admissibilité (suite)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • être dotée d'un conseil d'administration; • être stable financièrement depuis au moins un an; et • recevoir une aide financière appréciable de plusieurs paliers gouvernementaux, du secteur public ou du secteur privé, tel que démontré dans les documents financiers soumis (si approprié). <p>Veillez noter que les chorales d'enfants et de jeunes peuvent présenter une demande de subvention de projets, mais qu'elles ne sont pas admissibles à une aide pluriannuelle ou annuelle. Elles doivent démontrer un historique d'activités ayant une portée nationale ou internationale en plus de partenariats réguliers avec d'autres organismes professionnels.</p> <p>Les organismes suivants ne sont pas admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les chorales associées à une église ou une communauté religieuse; et • les chorales associées à une institution d'enseignement. <p>Les organismes musicaux dont les activités chorales complètent les activités principales et qui reçoivent une subvention annuelle ou pluriannuelle d'un autre programme du Conseil des Arts du Canada ne sont pas admissibles à ce programme. Ces organismes devraient inclure toutes leurs activités chorales au moment d'adresser leur demande au programme pertinent.</p> <p>Les subventions de projets ne peuvent pas servir aux projets d'enregistrement sonore, de commandes d'oeuvres ou de tournées.</p>
<p>Montant des subventions</p>	<p>Les subventions de projets sont offertes annuellement et chaque demande est évaluée par des pairs. Il ne s'agit pas d'une aide garantie et récurrente, et les fonds alloués aux subventions de projet sont limités.</p> <p>Les recommandations du comité de pairs sont fondées sur les critères d'évaluation du programme.</p> <p>Les subventions ne peuvent pas servir à financer des projets déjà réalisés ou à couvrir des dépenses engagées avant la date limite.</p>

Évaluation des demandes

Processus d'évaluation

Le Conseil des Arts du Canada fonde ses décisions sur le processus d'évaluation par les pairs. Les demandes admissibles seront évaluées par un comité de pairs, sélectionnés en fonction de leur participation spécialisée à la musique au Canada et de leur connaissance du milieu de façon à représenter une grande variété d'expériences professionnelles. Les membres du comité sont choisis de façon à tenir compte d'une représentation équilibrée des pratiques artistiques, des sexes, des générations, des deux langues officielles du Canada, des Peuples autochtones et de la diversité culturelle et régionale du pays. De nouveaux comités sont formés pour chaque concours.

Critères d'évaluation

Le comité évalue toutes les demandes dans un contexte comparatif national en fonction des critères suivants :

- la qualité artistique du travail de la chorale, y compris l'interprétation de la musique canadienne présentée comme matériel d'appui;
- le mérite du projet, y compris la mesure dans laquelle le projet contribue :
 - au développement artistique de l'organisme;
 - au rayonnement de l'organisme;
 - à l'élargissement des publics, y compris auprès des jeunes publics;
 - au développement de la forme d'art; et
- la viabilité financière du projet proposé (selon l'information budgétaire soumise) et l'aptitude de la chorale à réaliser le projet.

La priorité sera accordée aux projets qui mettent en évidence des oeuvres canadiennes (y compris la musique des Peuples autochtones et celle de cultures diverses et d'artistes d'origines culturelles variées) et à ceux qui permettent aux jeunes publics d'élargir leurs horizons artistiques.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS À L'INTENTION DES CANDIDATS

Traitement de la demande	<p>Accusé de réception</p> <p>Peu de temps après avoir reçu votre demande, le Conseil des Arts vous enverra un accusé de réception par la poste. Il est à noter que l'accusé de réception indique que la demande a été reçue; il ne confirme pas l'admissibilité de votre demande.</p> <p>Délai de réponse</p> <p>Vous serez avisé des résultats du concours par lettre, environ quatre mois après la date limite du concours. Veuillez prendre note que pour des raisons de protection des renseignements personnels, le Conseil des Arts ne communique aucun résultat par téléphone ou par courrier électronique.</p> <p>Préparation de la demande</p> <p>Les candidats ont la responsabilité de soumettre tous les renseignements et documents exigés afin d'établir leur admissibilité au programme. Le Conseil des Arts du Canada fondera ses décisions quant à l'admissibilité sur les renseignements fournis dans cette demande.</p> <p>Il est important d'informer le Conseil des Arts du Canada de tout changement d'adresse.</p> <p>Ne soumettez pas d'originaux. Le Conseil des Arts du Canada n'est pas responsable de la perte ou de l'endommagement de la documentation présentée à l'appui des demandes.</p> <p>Vous devez soumettre uniquement la documentation exigée et choisir judicieusement le matériel que vous présentez. Les documents supplémentaires ne seront pas soumis au comité d'évaluation par les pairs. Les membres du comité ne pouvant consacrer qu'un temps limité à l'examen de chaque demande de subvention, cette méthode permet de garantir que toutes les demandes sont évaluées de façon équitable.</p> <p>Présentation et mise en page</p> <p>Tous les documents requis ainsi que le formulaire de demande doivent être soumis sur des feuilles distinctes de papier blanc (format lettre, 8 ½ po x 11 po) imprimées d'un seul côté. Ils ne doivent pas être reliés, montés sous plastique ou agrafés. Les trombones sont acceptables.</p> <p>Comme il est difficile de photocopier du papier de couleur ou des feuilles de format inhabituel, il est préférable d'éviter d'en utiliser.</p>
Renseignements personnels	<p>La <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i> donne à toute personne le droit d'accéder aux renseignements personnels qui la concernent et d'y faire apporter des corrections. Le Conseil des Arts du Canada, tenu de se conformer aux exigences de cette loi, protège toutes les données personnelles en les conservant dans divers fichiers réservés à cette fin dont vous trouverez une description dans <i>Info Source</i>, une publication du gouvernement fédéral publiée sur Internet. Aux termes de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>, toute autre information peut être consultée par quiconque en fait la demande.</p>

Renseignements personnels (suite)	<p>Pour des raisons de planification et d'évaluation des programmes, le Conseil des Arts du Canada pourrait parfois fournir des renseignements concernant des demandes de subvention à titre confidentiel à des représentants d'autres organismes de financement des arts et de la culture.</p>
Conditions d'attribution d'une subvention	<p>Avant de présenter une demande de subvention, veuillez prendre connaissance de la condition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> vous ne pouvez pas présenter de nouvelle demande de financement tant que le Conseil des Arts n'a pas reçu et approuvé tous les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis. <p>Les conditions à respecter seront précisées dans l'avis d'attribution de la subvention que vous recevrez si votre demande est retenue. Quelques unes des conditions sont présentées ci-dessous.</p> <p>Paiement des subventions</p> <p>Le Conseil des Arts versera la subvention une fois qu'il aura obtenu le formulaire d'avis de réception, qui est joint à l'avis d'attribution de la subvention.</p> <p>Modification des subventions</p> <p>Si vous ne parvenez pas à utiliser la subvention, en tout ou en partie, pendant la période indiquée dans votre demande, quelle qu'en soit la raison, ou que vous décidez de ne pas mener à terme le projet ou le programme de travail que vous vous proposiez de réaliser, vous devez en informer sans délai le Conseil des Arts. Toute modification au projet ou au programme de travail envisagé (par exemple, au budget des activités, au personnel clé responsable de la création ou à la date où doit commencer ou prendre fin le projet) doit être approuvé par l'agent de programme concerné avant que vous procédiez au changement.</p> <p>Date d'expiration de la subvention</p> <p>La subvention sera à votre disposition pendant trois ans à compter de la date limite du concours où vous avez présenté une demande. La date d'expiration de la subvention correspond à celle où se termine cette période de trois ans.</p> <p>Si vous avez besoin de reporter cette date d'expiration, veuillez en faire la demande par écrit à l'agent de programme concerné. Si vous omettez de demander un rapport de la date d'expiration, le Conseil des Arts annulera la portion de la subvention qui ne vous a pas été versée à cette date ou exigera que vous retourniez une portion de la subvention que vous avez déjà reçue.</p> <p>Rapport final</p> <p>Vous devrez soumettre un rapport final sur l'utilisation que vous aurez faite de la subvention. Ce rapport doit être soumis au plus tard à la date indiquée dans l'avis d'attribution de la subvention qui vous aura été envoyé.</p> <p>Mention de l'aide du Conseil des Arts du Canada</p> <p>Les candidats retenus doivent mentionner l'aide du Conseil des Arts du Canada dans tout matériel de promotion lié à la subvention. Des précisions sur la politique du Conseil à ce sujet sont jointes à l'avis d'attribution de subvention.</p>



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme d'aide aux chorales professionnelles : Aide de projets

Les renseignements fournis sur cette page ne seront pas communiqués au comité d'évaluation par les pairs.

IDENTIFICATION DU CANDIDAT (Veuillez communiquer votre nouvelle adresse au Conseil des Arts du Canada, le cas échéant.)

Nom du candidat :	Nom et adresse du récipiendaire : (s'ils diffèrent de ceux du candidat)
Adresse permanente du candidat _____ Numéro, rue et numéro d'appartement ou de bureau _____ Ville _____ Province ou territoire Code postal _____ Téléphone Télécopieur _____ Courriel Site web	Adresse postale (si elle diffère de l'adresse permanente du candidat) _____ Numéro, rue et numéro d'appartement ou de bureau _____ Ville _____ Province ou territoire Code postal _____ Téléphone Télécopieur _____ Courriel Site web

DÉCLARATION

En quelle langue préférez-vous communiquer avec le Conseil des Arts du Canada? Français Anglais

Pour être admissible, vous devez apposer votre signature ci-dessous pour confirmer les énoncés suivants :

À titre de chef de chœur/directeur artistique,

- j'ai lu attentivement les critères d'admissibilité au programme qui sont énoncés dans les lignes directrices, et je confirme que l'organisme que je représente y satisfait;
- je comprends que l'organisme que je représente n'est pas admissible à ce programme tant que les rapports finaux qui auraient déjà dû être remis pour toute subvention que j'ai obtenue du Conseil des Arts n'ont pas été reçus et approuvés;
- j'accepte les conditions du programme et je m'engage à respecter la décision du Conseil des Arts du Canada.
- je sais que le Conseil des Arts du Canada est assujéti à la *Loi sur l'accès à l'information* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, comme l'indiquent les lignes directrices.

Je certifie que les renseignements fournis dans cette demande sont, à ma connaissance, exacts et complets.

Nom du chef de chœur/directeur artistique

Poste

Signature

Date

UNE SIGNATURE ORIGINALE EST REQUISE.



Conseil des Arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

Programme d'aide aux chorales professionnelles : Aide de projets

Les renseignements que vous fournissez à partir de ce point seront transmis au comité d'évaluation par les pairs.

- Le Conseil des Arts du Canada n'exige qu'un seul exemplaire du formulaire.
- Imprimez ou écrivez en caractères d'imprimerie à l'encre noire pour faciliter la photocopie.
- Votre formulaire de demande ne doit pas être relié de quelque façon que ce soit (autrement dit, n'utilisez pas de reliure spirale, de couverture plastique, d'agrafe, etc.).

PARTIE A1 – NOM ET EMPLACEMENT DU CANDIDAT

Nom du candidat _____	Nom de la personne, de l'agent qui remplit cette demande (le candidat qui remplit lui-même la demande est prié de réinscrire son nom) _____
Ville _____ Province ou territoire _____	Ville _____ Province ou territoire _____

PARTIE A2 – DESCRIPTION DE LA SUBVENTION DEMANDÉ

Montant demandé de ce programme : _____ \$	Coût total du projet : _____ \$ (selon les calculs figurant à la Partie C1 - Information financière)
--	--

Avez-vous sollicité une aide d'autres services du Conseil des Arts du Canada pour ce projet?
 Non Oui Si oui, indiquez le programme en question.

Titre et description du projet (de 10 à 15 mots) : _____

Vous faites une demande pour :

<input type="checkbox"/> des concerts autoproduits	<input type="checkbox"/> des concerts produits en collaboration
<input type="checkbox"/> des répétitions	<input type="checkbox"/> des séances de coaching

Quand le projet aura-t-il lieu?

Où le projet aura-t-il lieu? (indiquez aussi le nombre de places assises de la salle)

PARTIE A4 – PROFIL DE L'ORGANISME

Il vous appartient de tenir à jour le profil de votre organisme auprès du Conseil des Arts du Canada une fois que vous avez sollicité une subvention à ce programme.

Veillez décrire votre organisme, en 1 000 mots ou moins (environ deux pages), sur des feuilles séparées, en tenant compte de chacun des points ci-dessous. Pour faciliter le traitement, veuillez utiliser des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, avec des caractères d'imprimerie supérieurs à 10 points.

- Mandat de l'organisme
- Principaux buts et objectifs artistiques
- Aire géographique et communauté servie
- Bref historique (y compris la date d'établissement, les principaux faits ou les principales réalisations)
- Rôle de l'organisme dans la communauté artistique
- Budget de la saison courante et prévisions pour la prochaine saison (remplissez la page 5 du formulaire pour ce point)

PARTIE B – DESCRIPTION DU PROJET

La description du projet doit se rapporter directement aux critères sur lesquels se fondera le comité d'évaluation par les pairs pour étudier votre demande. Les critères d'évaluation sont énoncés en caractères gras ci-dessous. La décision d'accorder une subvention reposera sur la qualité de votre proposition par rapport à toutes les autres demandes reçues dans le cadre de ce concours national, ainsi que sur les fonds disponibles.

Même si vos réponses doivent être assez détaillées pour donner aux membres du comité d'évaluation l'information dont ils ont besoin pour formuler des recommandations éclairées, nous vous encourageons à être aussi concis et précis que possible. Veuillez vous limiter à un maximum de 750 mots en tout pour cette section.

Pour faciliter le traitement, veuillez utiliser des feuilles de papier blanc de 8½ po x 11 po imprimées sur un côté seulement, avec des caractères d'imprimerie supérieurs à 10 points.

Critères d'évaluation

- **Qualité artistique du travail de la chorale, y compris l'interprétation de la musique canadienne présentée comme matériel d'appui.**
- **Mérite du projet, notamment la mesure dans laquelle le projet contribue :**
 - **au développement artistique de l'organisme;**
 - **au rayonnement de l'organisme;**
 - **au développement des publics, y compris des jeunes publics;**
 - **au développement de la forme d'art.**
- **Viabilité financière du projet proposé (selon l'information budgétaire soumise) et aptitude de la chorale à réaliser le projet.**

La priorité sera accordée aux projets qui mettent en évidence des oeuvres canadiennes (y compris la musique des Peuples autochtones et celle de cultures diverses et d'artistes d'origines culturelles variées) et à ceux qui permettent aux jeunes publics d'élargir leurs horizons artistiques.

Renseignements sur la programmation du projet (indiquez d'un astérisque les nouvelles oeuvres commandées)						
Date de l'événement	Endroit	Titre des oeuvres	Compositeur(s)	Can. (√)	Durée	Interprètes/solistes (s'il y a lieu)

PARTIE C1 – INFORMATION FINANCIÈRE	
BUDGET DU PROJET PROPOSÉ	
DÉPENSES	Concert ou événement
Dépenses artistiques :	
Cachet du chef de chœur ou du directeur artistique	\$
Cachet de l'accompagnateur	\$
Cachets des solistes	\$
Cachets des instrumentistes (s'il y a lieu)	\$
Autres dépenses (précisez)	\$
Coûts de production du concert/de l'événement :	
Location de la salle (s'il y a lieu)	\$
Impression des billets	\$
Programmes	\$
Musicothèque	\$
Publicité/Promotion/Administration :	
Annonces publicitaires	\$
Publicité et promotion	\$
Total des dépenses	\$
REVENUS	
Vente des billets	\$
Droits d'enregistrement et de radio-télédiffusion	\$
Dons/commandites d'entreprises	\$
Autres dons (particuliers, fondations, fiducies, etc.)	\$
Subventions provinciales	\$
Subventions municipales	\$
Autres (précisez)	\$
Total des revenus	\$
Excédent (déficit)	\$
Montant demandé au Conseil des Arts du Canada	\$

PARTIE C2 – INFORMATION FINANCIÈRE : SOMMAIRE DU BUDGET GLOBAL POUR LA SAISON COMPLÈTE		
Budget La saison courante	Nombre de concerts :	Prévisions La prochaine saison
	REVENUS	
	<i>Recettes propres :</i>	
\$	Guichets	\$
\$	Garanties et services vendus	\$
\$	Intérêts des placements	\$
\$	Radio-télédiffusion et enregistrements	\$
\$	Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
	<i>Secteur privé :</i>	
\$	Dons/commandites d'entreprises	\$
\$	Dons/commandites de particuliers	\$
\$	Fondations, comités et associations	\$
\$	Projets spéciaux	\$
\$	Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
	<i>Gouvernement :</i>	
\$	Conseil des Arts du Canada - Fonctionnement	\$
\$	- Projet	\$
\$	- Tournées	\$
\$	- Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
\$	Affaires étrangères du Canada	\$
\$	Patrimoine canadien	\$
\$	Province - Fonctionnement	\$
\$	- Tournées	\$
\$	- Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
\$	Municipalités	\$
\$	Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
\$	TOTAL DES REVENUS	\$
	DÉPENSES	
\$	Artistiques (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
\$	Production et salle	\$
\$	Publicité et promotion	\$
\$	Collectes de fonds	\$
\$	Administration	\$
\$	Autres (précisez; annexe des feuilles au besoin)	\$
\$	TOTAL DES DÉPENSES	\$
\$	MONTANT NET	\$
\$	Excédent (déficit) accumulé reporté de la saison précédente	\$
\$	Excédent (déficit) accumulé final	\$

PARTIE D1 – DIRECTIVES CONCERNANT LES ENREGISTREMENTS À SOUMETTRE

Veillez soumettre des enregistrements récents (pas plus de 18 mois) de trois oeuvres. Les oeuvres enregistrées doivent provenir de différents concerts (si possible), être dirigées par le chef de chœur attitré/principal et ne doivent pas être interprétées conjointement avec une autre chorale. Le Service de la musique préfère recevoir les enregistrements sur un disque compact (ou disque compact inscriptible) ou un DVD.

Vous devez fournir la date des concerts enregistrés et la liste des chanteurs (ceux qui ne sont pas des membres réguliers de la chorale doivent être clairement indiqués).

Les enregistrements doivent contenir des oeuvres aux styles variés, incluant la musique canadienne (excepté les ensembles de musique ancienne ou spécialisés). Les partitions doivent être incluses pour les oeuvres canadiennes seulement. **Une des oeuvres doit être interprétée *a cappella*.**

Il revient aux candidats de fournir des enregistrements dont la qualité technique est bonne puisqu'on jugera de la qualité artistique des chorales en écoutant ces enregistrements.

PARTIE D – DESCRIPTION DU MATÉRIEL D'APPUI AUDIO SOUMIS

Identifiez clairement votre matériel et remplissez les sections ci-dessous.

Veuillez envoyer vos oeuvres sur un disque compact ou un DVD.

Il incombe au candidat de s'assurer que le matériel d'appui audio ou vidéo soumis au Conseil des Arts fonctionne adéquatement.

Article 1

Titre :

Compositeur :

Durée :

Date d'achèvement/enregistrement :

Brève description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Numéro de piste : _____

Temps indiqué : de _____ à _____

 disque compact
repères oui DVD
 non**Article 2**

Titre :

Compositeur :

Durée :

Date d'achèvement/enregistrement :

Brève description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Numéro de piste : _____

Temps indiqué : de _____ à _____

 disque compact
repères oui DVD
 non**Article 3**

Titre :

Compositeur :

Durée :

Date d'achèvement/enregistrement :

Brève description du rapport entre l'enregistrement et le projet proposé :

Numéro de piste : _____

Temps indiqué : de _____ à _____

 disque compact
repères oui DVD
 non

PARTIE E – LISTE DE VÉRIFICATION

Veillez cocher les cases ci-dessous afin de confirmer que vous avez complété toutes les parties du formulaire de demande et avez attaché la documentation d'appui requise.

- Identification du candidat
- Déclaration (une signature originale est requise.)
- Partie A1 – Nom et emplacement du candidat
- Partie A2 - Renseignements sur la subvention demandée
- Partie A3 – Profil de votre organisme
- Partie B – Description du projet
- Partie C – Information financière
- Partie D2 – Description du matériel d'appui audio soumis

En plus de la documentation demandée aux parties A à D du présent formulaire, nous vous prions d'inclure le matériel d'appui suivant à votre demande (veuillez cocher les cases appropriées) :

- Résumé de la carrière du chef de chœur ou du directeur artistique (deux pages au maximum)
- Enregistrements de trois différentes compositions (voir les exigences à la partie D1)
- Partitions pour les oeuvres canadiennes
- Liste des chanteurs pour les concerts enregistrés, avec une indication claire de ceux qui ne sont pas des membres réguliers de la chorale
- Détails de la programmation de la saison actuelle et de la prochaine saison
- Programmes et dépliants de l'an dernier et de la saison en cours

Veillez noter que le temps consacré pour l'évaluation de chaque demande par le comité de pairs est limité. Il est donc préférable de bien préparer votre matériel d'appui qui accompagne votre demande.

Envoyez votre demande dûment remplie à l'adresse suivante :

Service de la musique

Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert, C.P. 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8